



NOTE A L'ATTENTION DES OCCUPANTS DE LA RESIDENCE

Nous vous informons qu'un agent assermenté de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de votre département, va procéder à un contrôle du respect de certaines règles de construction portant sur votre résidence

.....
sise :
le :
de.....h à.....h.

Ce contrôle de la qualité réglementaire de la construction nécessite l'accès :

- à un nombre réduit de logements représentatifs de l'opération, et définis par avance et en liaison avec le maître d'ouvrage ;
- à l'ensemble des parties communes.

Par avance nous vous remercions de faciliter le travail du contrôleur, et nous vous prions de nous excuser pour le dérangement occasionné par cette visite dont l'objectif est de vérifier que certaines règles de construction applicables au bâtiment et au logement que vous habitez ont bien été respectées.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter :

Mme Frédérique ROBERT
Contrôleur des règles de construction de la DEAL Réunion : 02 62 40 27 84

Le correspondant du maître d'ouvrage
.....

Article L.151-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Le préfet et l'autorité compétente mentionnée aux articles L.422-1 à L.422-3 du code de l'urbanisme ou ses délégués, ainsi que les fonctionnaires et les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative et assermentés peuvent visiter les constructions en cours, procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles et se faire communiquer tous documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments, en particulier ceux relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap. Ce droit de visite et de communication peut aussi être exercé après l'achèvement des travaux pendant trois ans. »



Note pour les occupants, diffusée par le maître d'ouvrage (dans les logements identifiés)

- Les services de l'État (et en particulier la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) ont une mission de contrôle du respect des règles de construction dans les logements.
- Les contrôles sont effectués sur un échantillon représentatif de la production de logements neufs sur le département.
- A ce titre, votre résidence
sise :
sera contrôlée le :
de.....h à.....h.
- Le contrôle porte sur les parties communes et sur les logements.
- Votre logement fait partie de ceux que le maître d'ouvrage (.....) souhaite mettre à disposition du contrôleur, afin que celui-ci puisse effectuer les contrôles ; ces derniers consistent en des relevés sur le fonctionnement de certains équipements, des prises de mesures des pièces, des prises de photographies des équipements et de la construction en général.
- Par avance nous vous remercions de permettre l'accès de votre logement, et nous vous prions de nous excuser pour le dérangement occasionné par cette visite dont l'objectif est de vérifier que certaines règles de construction applicables au bâtiment et au logement que vous habitez ont bien été respectées.
- Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter :

Mme Frédérique ROBERT
Contrôleur des règles de construction de la DEAL Réunion : 02 62 40 27 84

Le correspondant du maître d'ouvrage

.....

Article L.151-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Le préfet et l'autorité compétente mentionnée aux articles L.422-1 à L.422-3 du code de l'urbanisme ou ses délégués, ainsi que les fonctionnaires et les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative et assermentés peuvent visiter les constructions en cours, procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles et se faire communiquer tous documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments, en particulier ceux relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap. Ce droit de visite et de communication peut aussi être exercé après l'achèvement des travaux pendant trois ans. »